

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MAI 1867.

CAISSE D'AMORTISSEMENT, DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

RAPPORT ANNUEL.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport que l'article 16 de la loi organique du 15 novembre 1847 prescrit au Ministre des Finances de vous faire, chaque année, sur l'administration et la situation matérielle de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des dépôts et consignations.

L'amortissement de la dette nationale et la gestion des fonds de dépôt occupent, dans l'administration des finances, une place qui devient, chaque jour, plus importante, et qui l'est devenue surtout depuis la mise en vigueur de la loi du 15 novembre 1847.

Avant cette loi, les opérations relatives à l'amortissement ne recevaient aucune publicité; il manquait une surveillance efficace, destinée à rassurer le public sur l'exécution fidèle des contrats d'emprunt; et quant aux fonds de dépôt, il y avait non-seulement absence de contrôle de leur emploi, mais absence de compte. L'administration de la trésorerie se bornait à porter le produit des valeurs en recette, sans qu'aucune responsabilité pesât sur elle, sans qu'aucune obligation d'en justifier lui fût imposée.

La loi de 1847 est venue combler cette lacune, en ordonnant la séparation de ces deux branches du service public, et en les plaçant sous le régime inauguré par la loi sur la comptabilité de l'État; elle est allée plus loin: voulant entourer leur gestion d'un surcroît de garanties, elle a décidé que, indépendamment du contrôle de la Cour des Comptes, la surveillance des opérations serait confiée à une commission composée d'un sénateur et d'un représentant, élus respectivement par ces deux assemblées, et de trois membres choisis par le Roi.

Les rapports qui vous ont été annuellement soumis, depuis 1850, ont dû vous convaincre, Messieurs, que le but que la Législature a eu en vue, en organisant les deux Caisses sur des bases plus stables et plus régulières, a été complètement atteint; ils témoignent en outre de l'accord parfait qui n'a cessé de régner entre le Ministre et les hommes honorables que les Chambres et le Gouvernement ont investis de leur confiance. Je veux parler des membres de la commission de surveillance (1).

(1) Cette commission se compose aujourd'hui de :

MM. FALLON, président de la Cour des Comptes, *président*;

FORTMPS, Sénateur, élu par le Sénat,

H. DE BROUCKERE, Représentant et Ministre d'État, élu par la Chambre des Représentants,

Jacq. VERREY, président de la chambre de commerce et ancien président du tribunal de commerce de Bruxelles,

V. PINSON, ancien Représentant, ancien directeur de la banque de Belgique,

membres.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Dotations.

Le système pratiqué en Belgique pour l'amortissement de la dette publique y a été établi par le contrat d'emprunt conclu avec MM. de Rothschild frères, en vertu de la loi du 16 décembre 1831. Il a, depuis lors, été appliqué à tous les emprunts que nous avons contractés. La dette à 2½ p. 0/0, qui a été inscrite à notre grand livre, en 1839, à la suite du partage des anciennes dettes du royaume des Pays-Bas, est la seule qui ne soit pas soumise à l'action de l'amortissement. On sait que, dans ce système, l'extinction de la dette de l'État s'opère au moyen d'une dotation fixe (qui est de 1 p. 0/0 pour le 3, le 4 et le 4½ p. 0/0, 1^{re} série, et de ½ pour les autres 4½ p. 0/0), inscrite annuellement au Budget de la Dette publique, et qui s'accroît successivement des intérêts des capitaux amortis.

Les dotations affectées à l'amortissement s'élèvent, pour 1866, à fr. 3,694,067 82 c., et les intérêts des capitaux amortis à fr. 4,896,582 99 c. En somme, ainsi qu'on le verra dans le tableau ci-après, les ressources revenant à l'amortissement, pour l'année 1866, ont été de fr. 8,590,650 81 c.; elles dépassent de fr. 666,046 25 c. celles de l'année précédente, qui n'étaient que de fr. 7,924,604 56 c.

Cet excédant provient, d'une part, de l'accroissement des intérêts des capitaux amortis et, d'autre part, du fonds d'amortissement du dernier emprunt de 59,325,000 francs, ouvert par la loi du 28 mai 1865.

EMPRUNTS ET DETTES.		FONDS D'AMORTISSEMENT.		
NATURE.	CAPITAL NOMINAL.	DOTATIONS annuelles.	INTÉRÊTS des capitaux amortis.	Total.
Emprunt à 4 p. 0/0, mis en souscription en 1836.	50,000,000 "	300,000 "	700,180 "	1,000,180 "
Emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. 0/0, contracté en 1858, et dette de 7,024,000 francs, inscrite au grand-livre en 1846, ci.	58,474,800 "	584,748 "	1,12,550 "	1,707,087 "
Dette à 4½ p. 0/0, dérivant de la conversion, faite en 1844, des emprunts à 5 p. 0/0 de 100,800,000 francs, et de fr. 1,148,481 48 c., ci.	95,412,852 "	954,428 52	1,594,354 24	2,548,762 56
Emprunt à 4½ p. 0/0, contracté en 1844, pour le rachat d'un capital de 80,000,000 de florins, à 2½ p. 0/0, mis à la charge de la Belgique par le n ^o 7 de l'art. 65 du traité du 2 novembre 1842, ci.	84,650,000 "	423,280 "	682,695 "	1,105,975 "
Dette à 4½ p. 0/0, résultant de la conversion des emprunts à 5 p. 0/0 de 1840, 1842 et 1848, opérée en vertu de la loi du 1 ^{er} décembre 1852, et augmentée de fr. 20,985,600 27 c., capital mis à la disposition du trésor par la loi du 14 juin 1855.	157,615,500 "	788,076 50	614,277 "	1,402,353 50
Dette à 4½ p. 0/0, provenant de la conversion faite en 1857 de l'emprunt à 5 p. 0/0 de 1852, et emprunt de 1860 réunis.	69,582,000 "	546,010 "	119,360 25	466,270 25
Emprunt à 4½, mis en adjudication publique en 1865.	59,525,000 "	296,625 "	5,507 50	500,022 50
TOTAL . . . fr.	554,895,952 "	5,694,067 82	4,896,582 99	8,590,650 81

En ajoutant aux ressources de l'année 1866, soit fr.	8,590,630 8f
la somme de	1,822 57
restée disponible sur les ressources de 1865, on trouve que les moyens dont disposait la caisse, pour ses opérations en 1866, s'élevaient à fr.	<u>8,592,473 38</u>

Emploi des dotations.

Sur la somme de fr.	8,592,473 38
il a été employé au rachat, en 1866, tant à Bruxelles qu'à Paris	<u>5,786,120 69</u>

de sorte que, au 31 décembre, une somme de fr. 2,806,352 69
demeurait disponible pour continuer l'amortissement du 3 p. % et des 4½ p. %, respectivement jusqu'au 1^{er} février et jusqu'au 1^{er} mai 1867.

L'annexe n° 1 indique de quelle manière cette somme se répartit entre les diverses dettes. Je rappellerai, à ce sujet, que les dotations affectées à l'amortissement de la dette publique belge ne peuvent pas être confondues : chaque dette a une dotation qui lui est propre et qui est spécialement appliquée à son extinction. Voici la somme employée au rachat, ainsi que le capital nominal racheté pour chacune d'elles.

EMPRUNTS ET DETTES	SOMMES EMPLOYÉES AUX RACHATS			CAPITAL NOMINAL de titres rachetés.
	En Belgique.	A Paris.	Total.	
4 p % de 1856	1,060,487 57	"	1,060,487 57	1,092,000 "
5 p % de 1858	644,791 59	853,620 "	1,498,411 59	1,744,000 "
4 ½ p % (conversion de 1844)	1,525,524 61	"	1,525,524 61	1,333,500 "
4 ½ p % (emprunt de 1844)	591,171 18	"	591,171 18	596,750 "
4 ½ p % (conversion de 1855)	870,440 89	"	870,440 89	877,100 "
4 ½ p % (conversion de 1857 et emprunt de 1860 réunis)	289,340 45	"	289,340 45	291,000 "
4 ½ p % (emprunt de 1865)	150,744 40	"	150,744 40	153,000 "
TOTAUX	fr 4,032,500 69	853,620 "	5,786,120 69	6,088,250 "

Les rachats, tels qu'ils ont eu lieu en 1866, se trouvent consignés dans les situations semestrielles qui ont été publiées, en conformité de l'article 15 de la loi du 15 novembre 1847, au *Moniteur* des 1^{er} août 1866, n° 213, et 15 février 1867, n° 44.

Après avoir donné ces renseignements sur les opérations de l'année 1866, il ne sera pas inutile de faire connaître le montant des titres amortis depuis l'origine de chaque dette, et d'exposer leur situation au 1^{er} janvier 1867. C'est l'objet du tableau suivant.

EMPRUNTS ET DETTES.		CAPITAL NOMINAL		
NATURE.	MONTANT.	DES TITRES rachetés.	DES TITRES encore inscrits ou en circulation.	
4 p. % de 1836	30,000,000 »	19,828,000 »	10,172,000 »	} 307,645,452 22
3 p. % de 1838	58,474,800 »	38,662,800 »	19,812,000 »	
4 1/2 p. % (conversion de 1844) .	95,442,832 »	30,124,049 78	59,318,182 22	
4 1/2 p. % (emprunt de 1844) . .	84,036,000 »	15,491,750 »	69,164,250 »	
4 1/2 p. % (conversion de 1855) .	157,013,300 »	14,178,400 »	143,456,900 »	
4 1/2 p. % (conversion de 1857 et emp. de 1860 réunis).	69,382,000 »	2,827,900 »	66,354,100 »	
4 1/2 p. % (emprunt de 1865) . .	59,325,000 »	155,000 »	59,172,000 »	
TOTAL	554,805,052 »	127,266,409 78	427,029,452 22	

Taux et frais des rachats.

Le trouble causé par la guerre d'Allemagne a affecté sérieusement le cours des fonds publics des divers États de l'Europe. La cote de nos fonds, bien qu'elle se soit mieux soutenue qu'ailleurs, n'a pas résisté à l'influence des événements. La baisse n'a toutefois été que passagère; le cours de nos fonds s'est élevé rapidement en juillet, et notre 4 1/2 a atteint presque le pair dans les derniers mois de l'année.

On trouvera ci-dessous la comparaison entre les cours de rachat de 1865 et de 1866.

EMPRUNTS ET DETTES.	COURS des opérations en 1865.		DIFFÉRENCES.	COURS des opérations en 1866.		DIFFÉRENCES.
	Le plus bas.	Le plus élevé.		Le plus bas.	Le plus élevé.	
	3 p. %	80 50		86 25	6 25	
4 p. %	96 »	98 »	2 »	94 »	96 50	2 50
4 1/2 p. %	98 25	100 »	1 75	92 95	99 15	6 20

Les rachats effectués en 1866 ont donné lieu à des frais de courtage et de commission s'élevant à la somme de fr. 19,547 12

SAVOIR :

Pour la commission allouée à MM. de Rothschild frères, par le contrat du 21 juin 1838, relatif à l'emprunt 3 p. % . . . fr. 17,070 77

Pour frais de courtage résultant des rachats faits en Belgique. 2,476 35

ENSEMBLE. fr. 19,547 12

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

La caisse des dépôts et consignations acquiert également, d'année en année, une plus grande importance. A la fin de la première année de son organisation, c'est-à-dire à la fin de 1849, les dépôts, dont elle avait la gestion, s'élevaient, savoir :

Les cautionnements en numéraire des comptables et des contribuables, à un capital de fr. 9,648,315 96
et les consignations à 2,890,734 57

Depuis lors, le cercle de ses attributions s'est élargi : aux cautionnements des comptables et aux consignations, est venu s'ajouter le service des cautionnements, tant en numéraire qu'en fonds publics, des entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux.

Le tableau ci-après vous permettra, Messieurs, d'apprécier le développement que ces trois branches de service ont suivi depuis 1850. Je m'abstiens de parler ici d'une quatrième branche, qui a pour objet le placement, par la caisse, des dépôts confiés à la caisse générale d'épargne et de retraite, et destinés à être appliqués en rentes sur l'État, parce que ce service ne fonctionne que depuis les derniers mois de 1865.

ANNÉES.	SITUATION A LA FIN DE CHAQUE ANNÉE DES SOMMES DÉPOSÉES DU CHEF			
	de cautionnements, en numéraire des comptables et des contribuables.	de consignations judiciaires et autres.	de cautionnements, en numéraire, d'entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux.	de cautionnements, en fonds publics d'entrepreneurs, adjudicataires, etc.
1850	9,608,005 01	2,005,525 01	"	"
1851	9,062,582 76	3,009,115 34	325,651 56	427,370 "
1852	10,003,512 64	3,381,712 01	605,000 56	0,187,258 "
1853	10,580,196 68	4,034,075 81	611,372 36	6,480,666 "
1854	10,503,659 11	4,638,806 78	682,351 36	5,055,734 "
1855	10,503,659 92	4,746,078 10	763,303 70	4,615,860 "
1856	10,857,820 18	5,568,019 96	1,100,761 00	3,845,600 "
1857	11,022,028 00	5,646,251 06	1,180,654 06	4,840,750 "
1858	12,006,422 71	5,524,645 54	1,021,175 08	5,263,750 "
1859	12,315,466 08	5,883,745 88	1,046,368 47	4,710,150 "
1860	12,684,145 00	7,172,436 13	1,050,070 10	5,510,650 "
1861	13,071,000 37	6,055,621 32	1,270,645 58	5,564,800 "
1862	13,361,301 42	6,521,215 75	1,354,068 11	6,958,100 "
1863	13,050,624 13	6,724,700 54	1,640,537 46	10,075,050 "
1864	14,071,649 37	6,920,829 18	1,691,391 21	11,390,650 "
1865	14,770,522 74	7,457,390 75	1,714,261 83	12,506,650 "
1866	15,081,568 63	9,512,035 80	1,766,788 75	12,512,100 "

Il ressort de ce tableau que, dans l'intervalle de 1850 à 1866, le capital des cautionnements en numéraire des comptables et des contribuables, s'est accru de près de 57 p. %, et celui des consignations d'environ 230 p. %; que les cautionnements en numéraire d'adjudicataires et d'agents commerciaux qui, en 1851, n'étaient que de fr. 325,631 36 c., avaient atteint, à la fin de 1866, le chiffre de fr. 1,766,788 75 c., et que ceux de ces cautionnements qui ont été déposés en fonds publics, s'élèvent à un capital de 12,512,100 francs.

Nous allons maintenant, Messieurs, vous rendre un compte spécial des opérations de l'année 1866, par branche de service.

Cautionnements des comptables publics et des contribuables.

NUMÉRAIRE.

Comme en 1864 et en 1865, la plus grande partie des cautionnements reçus en 1866 a été fournie par des comptables et sous-comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphiques.

Les versements se sont élevés à	fr.	1,577,126 34	
et les remboursements	}	par mandat . . . fr.	1,284,184 41
		par transfert . . .	1,000 »
			<u>1,285,184 41</u>

Il en résulte un excédant de recette de	fr.	291,941 93
qui, avec le solde existant au 1 ^{er} janvier 1866, soit		<u>14,762,676 72</u>

porte à la somme de	fr.	<u>15,054,618 65</u>
le montant des cautionnements restant en dépôt.		

Cette somme se compose :

1 ^o De cautionnements inscrits pour	fr.	14,492,969 07
2 ^o De cautionnements non inscrits pour		561,649 58

Comparativement à l'année 1865, il y a une augmentation de 577 dans le nombre des inscriptions. Ce nombre, qui n'était que de 2474 en 1849, lors du transfert du service à la Caisse des dépôts, atteint actuellement 5,730.

FONDS PUBLICS.

En vertu d'un arrêté du 4 février 1859, les contribuables ont la faculté de réaliser leurs cautionnements en fonds publics. Voici quel a été le mouvement de ces dépôts en 1866 :

Solde des dépôts au 1 ^{er} janvier 1866 fr.	651,700	»
Dépôts reçus en 1866	454,000	»
<hr/>		
TOTAL fr.	1,085,700	»
Dépôts restitués.	74,200	»
<hr/>		
Solde au 31 décembre 1866. fr.	1,011,500	»
<hr/>		

Consignations.

Les consignations de toute nature, faites dans les conditions déterminées par la loi du 28 nivôse an XIII, s'élevaient, à la date du 1^{er} janvier 1866, à. fr. 7,457,399 73

Il a été confié à la caisse, pendant l'année 1866. 6,782,713 32

TOTAL fr. 14,240,113 05

Les restitutions se sont élevées à 4,728,077 19

de sorte qu'il restait en dépôt au 31 décembre 1866 fr. 9,512,035 86
soit deux millions de plus qu'à la fin de l'année précédente.

Dans le compte rendu de 1865, j'ai annoncé que mon Département s'occupait de la révision de la législation en matière de consignations, au double point de vue de l'intérêt de certaines catégories de déposants et de l'administration elle-même, et que des mesures se préparaient, en outre, pour mieux coordonner les diverses parties de ce service. Les simplifications et les améliorations dont il était question ont fait l'objet d'un projet de loi que j'ai soumis à la Chambre dans la séance du 28 novembre 1866, et auquel la section centrale a donné son approbation.

Cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux.

NUMÉRAIRE.

Les dépôts de garantie en numéraire et les cautionnements de même nature, subissent des fluctuations qui tiennent à l'objet même de ces dépôts. Se renouvelant sans cesse, ils donnent lieu pour l'administration à un travail assez considérable. On peut s'en faire une idée en rapprochant les opérations de l'année, des soldes d'entrée et de sortie.

	Depôts de garantie.	Cautionnements.
Solde au 31 décembre 1865 fr.	454,260 »	1,714,261 85
Versements renseignés en 1866	2,368,960 »	885,164 25
TOTAL	2,803,220 »	2,597,426 08
Remboursements effectués en 1866	2,565,070 »	850,637 55
Solde au 1 ^{er} janvier 1867 fr.	238,150 »	1,766,788 75

Les agents commerciaux figurent dans ce dernier chiffre pour 452,000 francs.

FONDS PUBLICS.

Les entrepreneurs de travaux publics donnent généralement la préférence aux fonds publics pour la réalisation des garanties qu'on exige d'eux. C'est ainsi que, sur un capital de 12,800,000 francs, montant des valeurs de toute nature restant en dépôt au 31 décembre 1866, il y en avait pour 11,262,450 francs en fonds publics, savoir :

Dette belge à 2 1/2 p. 0/0 fr.	1,588,000 »
— à 3 p. 0/0	950,000 »
— à 4 p. 0/0	15,000 »
— à 4 1/2 p. 0/0	4,957,950 »
Obligations de la Société du crédit communal	3,771,500 »
ENSEMBLE fr.	11,262,450 »

FONDS DE DÉPÔT.

Placements et réalisations

Aux termes de l'art. 11 de la loi du 15 novembre 1847, les recettes disponibles de la Caisse des dépôts et consignations sont placées en rentes sur l'Etat ou en obligations du Trésor.

Le tableau suivant indique le mouvement qu'a subi le portefeuille de la Caisse, pendant l'année 1866.

NATURE DES VALEURS	VALEURS EN PORTFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1866.	CAPITAL NOMINAL des titres achetés pendant l'année.	TOTAL.	CAPITAL NOMINAL des titres réalisés	VALEURS EN PORTFEUILLE au 31 déc 1866
2 1/2 p. 0/0	211,005 08	»	211,005 08	»	211,005 08
3 p. 0/0	2,708,000 »	52,151 02	2,760,151 02	1,015,000 »	1,747,151 02
4 p. 0/0	2,428,000 »	»	2,428,000 »	955,000 »	1,445,000 »
4 1/2 p. 0/0	26,475,782 »	434 66	26,476,216 66	10,850,250 »	15,645,066 66
Bons du trésor	»	5,250,000 »	5,250,000 »	»	5,250,000 »
TOTAL	51,822,787 08	5,302,566 58	57,125,353 66	12,820,250 »	24,209,105 66

Avant de terminer ce chapitre, je dirai quelques mots d'une mesure que j'ai prise au mois de juin dernier, et qui se justifie par des raisons d'équité.

Un arrêté royal du 27 décembre 1846 a ordonné la délivrance de titres de la dette 3 p. %, en paiement des indemnités liquidées pour réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution. Si ces indemnités n'atteignaient pas 1,000 francs, les ayants droit devaient recevoir des récépissés fractionnaires. D'après une disposition de l'arrêté, ces récépissés ne peuvent être convertis en obligations que lorsque, par leur réunion à d'autres récépissés, ils forment un capital de 1,000 francs, et c'est alors seulement que le paiement des semestres d'intérêts échus depuis le 1^{er} février 1843 devient exigible.

On conçoit que, à cause du nombre de plus en plus restreint des récépissés fractionnaires restant en circulation, il était devenu presque impossible aux détenteurs de se conformer aux dispositions que je viens de citer. — J'ai pensé que le Gouvernement devait leur faciliter la réalisation de leurs titres, et c'est dans ce but que j'ai décidé que la Caisse des dépôts et consignations les acquerrait pour son compte, jusqu'à concurrence d'un capital nominal de 9,000 francs, montant des récépissés fractionnaires encore en circulation.

Au 31 décembre 1866, la Caisse des dépôts en avait acheté pour un capital nominal de fr.	2,131 92
Elle en avait échangé contre des obligations au porteur, pour	2,000 »
	<hr/>
De sorte qu'il lui en restait en portefeuille, pour fr.	131 92
	<hr/>

Fonds spécial.

Les réserves accumulées depuis 1856 s'élevaient, au 31 décembre 1866, à fr.	160,737 49
Les arrérages et revenus attribués au fonds spécial, en 1866, montent à	14,411 16
	<hr/>
ENSEMBLE. fr.	175,148 65
	<hr/>

Il a été employé à l'achat d'un capital nominal de 175,900 francs, une somme de fr.	174,479 02
Il restait à appliquer	669 63
	<hr/>
TOTAL ÉGAL. fr.	175,148 65
	<hr/>

Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations. — Intérêts des fonds de dépôt.

On sait que le produit des placements opérés par la Caisse des dépôts et consignations revient au Trésor, qui doit payer, par contre, les intérêts des consignations de toute nature ainsi que des cautionnements en numéraire.

Pendant l'année 1866, le produit des placements s'est élevé à fr. 1,063,992 54
Les charges ont été de fr. 832,073 65 c^s; savoir :

Pour intérêts, à 4 p. 0/0, des cautionnements des comptables et des contribuables fr.	598,407 79	
Pour intérêts, à 3 p. 0/0, des cautionnements d'adjudicataires, d'agents commerciaux, etc.	48,656 42	
Pour intérêts, également à 3 p. 0/0, des consignations de toute nature	185,009 44	
		832,073 65
D'où il résulte un excédant de recette pour le Trésor de . . . fr.		<u>231,918 86</u>

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE.

Quelques déposants de la Caisse générale d'épargne, profitant de la latitude que leur accorde la loi du 16 mars 1865, organique de l'institution, ont demandé, comme en 1865, la conversion en inscriptions nominatives, sur le grand livre de la dette publique, d'une partie de leurs dépôts. Il a été fait droit à leur demande par l'acquisition de titres à 4 1/2, s'élevant en capital nominal à 13,800 francs.

Cette intervention de la Caisse d'épargne, d'une part, et de la Caisse des dépôts, de l'autre, permet à tout habitant du pays d'acquérir des rentes sur l'État, sans se déplacer et sans subir d'autres frais que le courtage de l'agent de change.

La Caisse d'épargne rend ainsi aux particuliers les services que le Trésor rend, depuis nombre d'années, aux communes et aux établissements publics du royaume.

Depuis la remise de l'ancien service de la Caisse générale de retraite, établie par la loi du 8 mai 1850, les inscriptions de rente 2 1/2, acquises pour le compte de cette institution, sont demeurées et doivent demeurer aux mains de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces inscriptions s'élevaient, au 1^{er} janvier 1866, date de la remise du service, en capital nominal, à fr. 1,271,476 47

Il a été acheté, en 1866, un capital de 45,000 »

ENSEMBLE. fr. 1,316,476 47

Pour compléter les explications dans lesquelles je viens d'entrer, je joins à ce rapport deux tableaux présentant, dans la forme habituelle, l'un, la situation de la Caisse d'amortissement, et l'autre celle de la Caisse des dépôts et consignations, arrêtées toutes deux, au 31 décembre 1866.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉCLARATION

*de la Commission de surveillance sur le rapport annuel de M. le Ministre
des Finances.*

La Commission de surveillance instituée près de la Caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations, après avoir entendu la lecture du rapport qui précède, se plaît à déclarer que ce document présente, avec exactitude, la situation de ces deux établissements à la date du 31 décembre 1866, et qu'il satisfait à l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847.

Elle déclare en outre :

1° Que, en ce qui concerne la Caisse d'amortissement, les rachats ont été effectués conformément aux contrats d'emprunt, et que c'est sur son avis conforme qu'ont eu lieu les diverses transformations du portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations;

2° Que les vérifications de valeurs auxquelles elle a procédé périodiquement, ont permis d'établir chaque fois la parfaite concordance du portefeuille avec les états de situation des deux institutions;

3° Que les obligations amorties ont été annulées en présence d'un de ses membres, selon le vœu de la loi.

Enfin la Commission constate qu'elle a rempli le 31 décembre 1866, la formalité prescrite par l'article 43 de l'arrêté royal du 2 novembre 1848, en arrêtant les écritures du Journal et du Grand-Livre de l'exercice 1865, ainsi que le Journal de l'exercice 1866, en ce qui concerne les opérations de l'administration de la trésorerie et de la dette publique.

La Commission :

TH. FALLON, *président.*

FORTAMPS.

H. DE BROUCKERE.

JACQ. VERREYT.

V. PIRSON.

(12)

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

SITUATION GÉNÉRALE DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT,

PRÉSENTANT

LE RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS FAITES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1866.

FONDS D'AMORTISSEMENT ET EMPLOI DE CES FONDS.

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.							Total.
	4 p. %	5 p. %	4 1/2 p. % (conversion)	4 1/2 p. %	4 1/2 p. %	4 1/2 p. % (conv. et emprunt de 1857, et emp. de 1860 réunis).	4 1/2 p. %	
	1856.	1858	1844.	1844.	1855.		1865.	

FONDS D'AMORTISSEMENT.

Dotations annuelles résultant des engagements contractés par l'État	500,000	584,748	954,428 52	425,280	788,076 50	546,910	296,025	3,094,067 82
Intérêts produits pendant l'année 1866, par les capitaux amortis	780,180	1,122,539	1,504,354 24	682,605	614,277	119,560 25	5,597 50	4,806,582 99
	1,000,180	1,707,087	2,548,782 56	1,105,975	1,402,355 50	466,270 25	500,022 50	8,590,650 81
Dotations et intérêts des années antérieures	17,458,360	27,531,417 33	33,840,812 25	14,595,757 75	13,130,727 25	2,541,901	"	108,898,975 56
	18,518,540	29,258,504 33	36,589,574 81	15,501,732 75	14,553,080 75	5,008,171 25	500,022 50	117,489,626 57

EMPLOI DES FONDS.

Coût des rachats effectués pour le compte de la caisse, pendant l'année 1866	1,060,487 57	1,498,411 59	1,525,524 61	591,171 18	870,440 89	289,340 45	150,744 40	5,786,120 69
Coût des rachats effectués antérieurement	17,458,082 89	27,551,755 15	33,836,488 97	14,596,558 21	13,151,041 15	2,542,548 64	"	108,897,152 99
	18,519,470 46	29,050,144 74	35,162,015 58	14,987,529 59	11,001,482 02	2,851,889 09	150,744 40	114,683,275 68
Encaisse. { Soldes actifs	"	208,559 59	1,227,561 25	514,205 54	551,398 75	176,282 16	140,278 10	2,806,552 69
{ Solde passif	950 46	"	"	"	"	"	"	
	18,518,540	29,258,504 33	36,589,574 81	15,501,732 75	14,553,080 75	5,008,171 25	500,022 50	117,489,626 57

**CAPITAL NOMINAL DES TITRES RACHETÉS ET BRULÉS PUBLIQUEMENT,
OU FRAPPÉS DU TIMBRE D'AMORTISSEMENT.**

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.							Total.
	4 p. % 1836.	5 p. % 1838.	4 1/2 p. % (conversion) 1844.	4 1/2 p. % (emprunt) 1844.	4 1/2 p. % 1855.	4 1/2 p. % (conv. et emprunt de 1857, et emp. de 1860 réunis).	4 1/2 p. % (emprunt) 1865.	
Titres rachetés pendant l'année 1866.	1,092,000	1,744,000	1,353,500	506,750	877,100	291,900	153,000	6,088,250
Titres rachetés antérieurement . . .	18,736,000	56,018,800	54,791,149 78	14,895,000	15,301,500	2,556,000	"	121,178,249 78
	10,828,000	58,662,800	56,124,649 78	15,401,750	14,178,400	2,827,900	153,000	127,266,499 78
Titres brûlés . . .	19,273,000	57,905,800	56,065,149 78	15,447,000	15,909,000	2,768,900	151,000	125,606,749 78
Titres frappés du timbre : Racheté pour l'amortissement	555,000	750,000	61,500	44,750	178,500	59,000	2,000	1,659,750
	10,828,000	58,662,800	56,124,649 78 (a)	15,401,750 (b)	14,178,400 (a)	2,827,900 (a)	153,000	127,266,499 78 (c)

ÉTAT COMPARATIF

de la dette dotée d'un amortissement et de la portion de cette dette amortie au 31 décembre 1866.

CAPITAL NOMINAL.

1° Des titres émis . . .	50,000,000	58,474,800	95,442,852	84,656,000	157,615,500	69,582,000	59,525,000	534,805,952
2° Des titres amortis . . .	10,828,000	58,662,800	56,124,649 78	15,491,750	14,178,400	2,827,900	153,000	127,266,499 78
3° Des titres à amortir . . .	10,172,000	19,812,000	59,318,182 22	69,164,250	145,456,000	66,554,100	59,172,000	427,629,452 22

- (a) Le capital nominal des titres rachetés avant la conversion en 4 1/2 p. % des emprunts 5 p. % de 1831, 1832, 1840, 1842, 1848 et 1852, y compris celui qui a été racheté avec la réserve de fr. 5,983,776 27 c^s (art. 5 de la loi du 1^{er} décembre 1852), s'élevait à fr. 51,622,113 96
- (b) La réduction de la dette flottante, au moyen du fonds d'amortissement de cet emprunt (loi du 22 mars 1844, art. 2, § 3) a été de 495,826 67
- (c) Ce qui, avec la somme ci-dessus de 127,266,499 78
- porte le capital amorti à la somme totale de fr. 162,382,440 41

Bruxelles, le 30 mars 1867.

*Le Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique,
chargé de la gestion de la caisse d'amortissement,*

S. MERCIER.

ANNEXE N° 2.

SITUATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET

ACTIF.

Dépôts et

Trésor public S/C courant fr. 26,560,595 26

Caissier de l'État S/C de cautionnements en fonds publics et de dépôts de garantie en numéraire fr. 12,512,100 »

Budget de la Dette publique. — Intérêts liquidés restant à payer. 3,250 45

Placement des

Caissier de l'État S/C courant fr. 57,015 81
Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et des consignations 765 »

Fonds nationaux représentant les capitaux de cautionnements et de consignations :

Fr. 15,645,066 06 cap. nom. de titres à 4 1/2 % ₁₀₀ , val. au cours du jour (98.60)	15,426,025 12	et acq. pour	15,528,560 85
211,005 08 — 2 1/2 % ₁₀₀ — (56.15)	118,479 55	—	118,102 06
1,747,151 92 — 5 % ₁₀₀ — (85. ")	1,485,062 15	—	1,278,522 26
1,445,000 * — 4 % ₁₀₀ — (95. ")	1,572,750 *	—	1,175,195 97
5,250,000 * Bons du trésor	5,250,000 *	—	5,250,000 »

Fr. 25,655,214 60 25,550,440 04

Fonds nationaux de la réserve :

Fr. 175,000 * cap. nom. de titres à 4 1/2 %₁₀₀, val. au cours du jour (98.60) 175,459 40 et acquis pour 174,479 02

Fr. 62,458,450 56

CONSIGNATIONS, AU 31 DÉCEMBRE 1866.

PASSIF.

consignations.

	Inscrits	fr. 14,685,898 60	
Cautionnements en numéraire de comptables et de contribuables	Non inscrits	561,649 58	} 15,054,618 65
	Sans intérêts.	7,070 47	
	Mandats émis pour remboursement de cautionnements de comptables, restant à payer		
Cautionnements en numéraire des entrepreneurs, agents commerciaux, etc.	Inscrits	1,655,855 54	} 1,766,788 75
	Non inscrits	112,955 41	
Consignations de toute nature			9,512,055 86
			26,560,395 26
Cautionnements en fonds publics	Contribuables, ancien service	241,000 "	} 1,196,700 "
	Entrepreneurs, —	955,700 "	
Cautionnements en fonds publics et dépôts de garantie en numéraire	Contribuables, nouveau service.	770,500 "	} 11,515,300 "
	Entrepreneurs, —	10,544,900 "	
			12,512,100 "
Mandats pour intérêts de cautionnements 5 % restant à payer			5,250 45

fonds de dépôt.

Trésor public S/C d'avances	fr. 25,587,557 22
Fonds spécial. (Réserve.)	175,148 65
Créditeur.	1 "

 Fr. 62,458,450 56

*Dressé par le Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique,
chargé de la gestion de la Caisse des dépôts et consignations,*

S. MERCIER.

Bruxelles, le 50 mars 1867.